



Cloture et mur de cloture détruits suite à incendie

Par Eleanore

Bonjour,

Une voisine me demande son aide concernant un sinistre qui a eu lieu derrière chez elle et qui a endommagé sa clôture ainsi que son mur. Une voiture a pris feu dans la rue derrière son mur de clôture et a brûlé sa clôture. Elle me dit que les deux assurances ont été contactées, la sienne et celle du propriétaire du véhicule qui a brûlé, qu'un constat a été fait mais depuis elle n'a plus de nouvelles, elle ne sait que faire car aucun expert n'est passé voir les dégâts depuis le mois de Juin dernier, date de l'incendie. Elle me demande si le mur de clôture lui appartient ou s'il est du domaine public. Qui doit prendre en charge les travaux ?

Quelqu'un peut-il me renseigner à ce sujet svp et m'indiquer les recours qu'elle a si l'assurance de la partie adverse refuse de prendre en charge les frais ?

Merci pour vos réponses

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

A-t-elle déclaré un sinistre à sa propre assurance MRH ?
La cloture est-elle couverte par cette assurance ?
Si oui, c'est sa propre assurance qui expertise et rembourse.

Elle ne doit pas engager de travaux avant l'expertise (ou accord de l'assurance)

Par Eleanore

Bonjour,

Merci pour votre message, je vais l'en informer...

Bien cordialement

Par chaber

bonjour

Normalement le mur de clôture fait partie de l'assurance habitation, si elle en est propriétaire, qui devrait intervenir et effectuer un recours auprès de l'assureur du véhicule selon la loi Badinter qui exclu cependant l'incendie volontaire. LRAR à son assureur en joignant si possible un devis

Par Eleanore

Merci beaucoup pour vos réponses